Mairie de Dommartin

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté municipal n°092-2026**
**Autorisation de travaux – route des Bois**

Monsieur le Maire de Dommartin,

**Vu** l'article L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 du code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code de la route,
**Vu** la demande de l'entreprise Piscines Desjoyaux ;

**Considérant** que les travaux nécessitent le stationnement d'une toupie à béton sur la chaussée et qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de l'intervention, de réglementer temporairement la circulation ;

## ARRETE

**Article 1** : Dans le cadre de travaux réalisés par l'entreprise Piscines Desjoyaux, une toupie à béton sera stationnée sur la chaussée à proximité du chantier situé en face du 2023 route des Bois.

**Article 2** : L'intervention se déroulera le mercredi 16 septembre 2026, de 8 h 00 à 12 h 00.

**Article 3**
Pendant toute la durée de l'intervention, la circulation sera maintenue sous le régime de l'alternat, au droit du chantier.
L'alternat sera géré au moyen d'une signalisation temporaire réglementaire mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

**Article 4**
Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur l'emprise nécessaire à l'installation de la toupie.
L'ensemble de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur sera installé en amont et en aval de la zone d'intervention.
Un passage sécurisé devra être maintenu pour les piétons.

**Article 5**
L'entreprise veillera à permettre, à tout moment, le passage des véhicules de secours, des services publics et des véhicules de collecte des ordures ménagères.

**Article 6**
Pendant toute la durée de l'intervention, le chantier devra être organisé de manière à ne présenter aucun risque pour les tiers.
Le pétitionnaire sera responsable des accidents, nuisances ou dommages qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

**Article 7**
À l'issue de l'intervention, la voirie devra être laissée en parfait état de propreté et de sécurité.

**Article 8** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à
Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Dardilly
Monsieur le Chef du Centre de secours des sapeurs-pompiers de La Tour de Salvagny – Dommartin
Département du Rhône
Entreprise Desjoyaux
Et affichée en Mairie et aux abords du chantier

**Fait à Dommartin,**
**le jeudi 10 septembre 2026**
**Le Maire, Alain THIVILLIER**

MAIRIE DE DOMMARTIN
69380 (Rhône)

Mairie de Dommartin – Square de la Mairie – 69380 Dommartin
Tél : 04 78 43 52 07 ; fax : 04 78 43 56 60 ; contact@mairiedommartin.fr